

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 98 du 18 décembre 2020**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 8

#### **CIRCULAIRE N°513994 / ARM/DCSSA/PRH/PMS**

relative à l'ouverture au titre de l'année 2020 d'un concours de sélection militaire pour l'accès au cursus de formation au diplôme de cadre de santé, cycle 2021-2022.

Du 25 novembre 2020

## CIRCULAIRE N°513994 /ARM/DCSSA/PRH/PMS relative à l'ouverture au titre de l'année 2020 d'un concours de sélection militaire pour l'accès au cursus de formation au diplôme de cadre de santé, cycle 2021-2022.

Du 25 novembre 2020

NOR A R M E 2 0 5 7 6 4 C

---

Référence(s) :

➤ [Décret N° 2002-1490 du 20 décembre 2002 fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées.](#)

Arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme cadre de santé (n.i. BO ; JO n° 193 du 20 août 1995).

Arrêté du 25 juillet 2019 modifié fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée (n.i. BO ; JO n° 181 du 6 août 2019, texte n° 1).

➤ [Instruction N° 74/DEF/DCSSA/RH/PF2R du 17 mars 2016 relative à la formation des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées au diplôme de cadre de santé.](#)

Décision du 19 novembre 2020 portant délégation de signature (direction centrale du service de santé des armées) (n.i. BO ; JO n° 282 du 21 novembre 2020, p. 54, texte n° 17).

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Circulaire N° 505411/DEF/DCSSA/RH/PF2R du 28 mars 2017 relative à l'ouverture au titre de l'année 2017 d'un concours de sélection militaire en vue d'une admission en école de formation des infirmiers anesthésistes, cycle 2018-2020.](#)

Référence de publication :

---

1. Généralités.

Un concours de sélection militaire permettant l'accès au cycle de formation au diplôme de cadre de santé, aux militaires infirmiers techniciens des hôpitaux des armées (MITHA), sera organisé en 2020, au titre du cycle de formation 2021-2022.

2. Postes offerts.

La répartition des postes ouverts est fixée à 10 postes, dont :

- destinés à tenir des fonctions techniques et administratives d'encadrement dans les établissements relevant du domaine de la médecine des forces : 4 ;
- destinés à tenir des fonctions techniques et administratives d'encadrement dans les établissements ne relevant pas du domaine de la médecine des forces : 6.

3. Formations en instituts de formation des cadres de santé (IFCS).

Le nombre de formation en IFCS financées par le service de santé des armées au titre du présent concours est de 10.

Les lauréats seront autorisés à se présenter au concours d'entrée de 2 IFCS.

4. Dépôt des dossiers de candidature.

A l'issue de la tenue des commissions locales, les organismes de rattachement devront transmettre l'ensemble des dossiers à la direction de la formation, de la recherche et de l'innovation (DFRI) – bureau « gestion des concours » – 1 place Alphonse Laveran – 75230 Paris Cedex 5, pour le vendredi 26 juin 2020, terme de rigueur.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

5. Texte abrogé.

La [circulaire n° 505411/DEF/DCSSA/RH/PF2R du 28 mars 2017](#) relative à l'ouverture au titre de l'année 2017 d'un concours de sélection militaire en vue d'une admission en école de formation des infirmiers anesthésistes, cycle 2018-2020 est abrogée.

6. Publication.

La présente circulaire fera l'objet d'une publication au *bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le médecin général,*

*Chargé des fonctions de sous-directeur "politiques des ressources humaines" du service de santé des armées,*

Michel GROUD.